

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes conditions régissent les offres, ventes et livraisons de SEFRAM INSTRUMENTS SAS (ci-après désignée "La Société") adressées à un client ou prospect (ci-après l'Acheteur)

1.2 L'attention de l'Acheteur est attirée sur le fait que la remise d'une commande implique de sa part acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et vaut renoncement à ses éventuelles propres conditions générales d'achat.

### 2. FORMATION DU CONTRAT

2.1 La durée de validité de nos offres est d'un mois à compter de leur date d'établissement, sauf confirmation écrite de la Société prolongeant cette durée.

2.2 Que la commande ait ou non été précédée d'une offre de la Société, le contrat est réputé parfait lorsque l'Acheteur, après avoir passé commande à la Société par écrit, a reçu une acceptation de commande (ci-après l'Acceptation de Commande).

2.3 En cas de divergence entre commande et l'Acceptation de Commande, l'Acceptation de Commande par la Société détermine le contenu du contrat, à moins que l'Acheteur ne l'ait refusée par écrit dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant la date d'émission de l'Acceptation de Commande.

2.4 Les commandes passées quelle que soit leur forme ( télécopie, internet, e-mail, courrier etc...) engagent le l'Acheteur dès leur réception par la Société. Après avoir été acceptée par la Société selon les modalités du 2.2, aucune commande ne pourra être annulée sauf paiement par l'Acheteur d'une indemnité forfaitaire calculée selon le barème suivant :

(a) De 45 à 90 jours avant la date de livraison prévue : l'indemnité forfaitaire sera égale à dix pour cent (10 %) du prix des produits tel qu'indiqué dans la commande annulée ;

(b) Annulation intervenant moins de 45 jours avant la date d'expédition prévue : l'indemnité forfaitaire sera égale à vingt pour cent (20 %) du prix des produits tel qu'indiqué dans la commande annulée.

### 3. DOCUMENTATION

3.1 Les poids, dimensions, capacités, performances et autres indications figurant dans la documentation technique, commerciale ou sur des documents publicitaires de la Société ont un caractère purement indicatif. La Société se réserve la possibilité, sans altérer la qualité des marchandises, d'y apporter des modifications, même après réception d'une commande, sans toutefois que les caractéristiques essentielles des marchandises en soient altérées.

3.2 La commande fournie à l'Acheteur reste la propriété exclusive de la Société et ne peut, sans autorisation expresse et préalable de la Société, être transmise à un tiers sauf pour l'exécution et conformément au contrat.

### 4. MODALITES DE VENTE

4.1 Sauf stipulation expresse figurant à l'Acceptation de Commande, toute vente est réputée conclue « Départ usine selon l'incoterm EXW CCI 2010 ».

4.2 Le terme « Départ usine » ou tout autre terme définissant la modalité de vente prévue au contrat seront interprétés conformément à l'Incoterm EXW publiés par la Chambre de Commerce Internationale en 2010.

4.3 Le fait pour la Société d'effectuer à la demande et pour le compte de l'Acheteur des opérations autres que celles lui incombant en vertu de la modalité de vente prévue au contrat ne peut en aucun cas modifier ni ladite modalité de vente, ni le contenu de ce contrat : la demande de l'Acheteur d'effectuer de telles opérations impliquera nécessairement l'accord préalable de la Société et cette dernière agira au nom et pour le compte de l'Acheteur. Lesdites opérations seront facturées séparément à l'Acheteur qui s'engage à les payer à la Société dès réception de facture.

### 5. DÉLAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est n'est donné qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou donner lieu au versement d'une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retard, sauf accord préalable écrit et signé par les deux parties.

Le délai de livraison donné dépend de l'approvisionnement en matières premières, de la marche des transports, etc... tous éléments qu'il est difficile voire impossible de déterminer à l'avance dans les circonstances présentes, notamment fortuits ou de force majeure. La guerre, l'émeute, l'incendie, l'épidémie, l'inondation, les défaillances techniques, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné sont considérés comme cas de force majeure et déchargent la Société de son obligation de livrer.

Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le l'Acheteur est à jour de ses obligations envers la Société, qu'elle qu'en soit la cause.

## **6. LIVRAISON - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - INSTALLATION - RÉCEPTION**

6.1 Toutes les opérations de transport, de manutention sont effectuées aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, le cas échéant, les recours contre les transporteurs dans les délais requis, même si l'expédition a été faite franco de port.

6.2 A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur ou le destinataire désigné lors de la livraison, les produits livrés par la Société seront réputés conformes en quantité et en qualité à la commande. L'Acheteur disposera d'un délai de 7 jours à compter de la livraison des produits pour émettre par courrier recommandé avec accusé de réception de telles réserves auprès de la Société. Passé ce délai, aucune réclamation ou reprise ne pourra être admise.

6.3 La Société se réserve le droit du choix du mode de transport. Si l'Acheteur impose un mode de transport, il doit en supporter les frais. Les expéditions en port du sont toujours effectuées aux tarifs les plus réduits, sauf demande de l'Acheteur, et dans tous les cas sous la responsabilité entière de celui-ci.

6.4 La livraison des produits n'entraîne pas le transfert de propriété au profit de l'Acheteur.

6.5 Clause de réserve de propriété

La Société se réserve la propriété des produits vendus jusqu'à leur paiement intégral en principal et intérêts. À défaut de paiement complet du prix à l'échéance, la Société pourra reprendre les produits et la vente pourra être résolue de plein droit par la société; les acomptes éventuellement déjà versés resteront à la Société acquis à titre de dédommagement.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'Acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des produits.

Il supportera également les charges de l'assurance.

## **7. PRIX**

7.1 Les prix sont déterminés par application du tarif de la Société en vigueur à la date de commande et en appliquant les remises éventuelles consenties à l'Acheteur. La Société se réserve le droit de modifier son tarif à tout moment dans le cadre de la législation en vigueur.

7.2 Sauf stipulation contraire, toute proposition de prix est valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Le prix est calculé hors taxe.

7.3 Les informations de prix figurant sur les catalogues ou sur des documents publicitaires sont données à titre purement indicatif.

## **8. FACTURATIONS ET PAIEMENT**

8.1 Sauf stipulations contraires dans l'Acceptation de Commande de la Société, le prix est payable en totalité et en un seul versement au domicile de la Société selon les modalités suivantes :

- minimum de facturation : France 75 € H.T. ; Export : 150 € H.T.

- virement à la date d'échéance

8.2 Un acompte à la commande est à valoir sur le prix de la commande et ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

8.3 Conformément à l'article L441-6 I du Code de commerce, tout retard de paiement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de 10 points. En cas de retard de paiement, l'Acheteur est redevable d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement s'élevant à 40 € et ce conformément à la loi du 22 Mars 2012

8.4 Si lors d'une précédente commande, l'Acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que l'Acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Il en va de même si la situation

financière de l'Acheteur présente un risque important d'impayé. La Société se réserve le droit, à tout moment, de fixer un plafond d'en cours au profit de l'Acheteur et d'adapter en conséquence les délais de paiement applicables.

8.5 Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera consenti.

8.6 Paiement en cas de livraison partielle : il devra correspondre à la partie livrée.

8.7 Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures, motivée ou non, n'est admise.

8.8 Sauf stipulation contraire prévue à l'Acceptation de commande, les factures de la Société sont payables à 30 jours fin de mois le 15 suivant la réception de la commande.

## **9. Conditions générales de vente des prestations SAV**

Le matériel retourné doit être enregistré depuis notre site internet. L'expertise du matériel permet d'établir un diagnostic et un devis indiquant les coûts de réparation. Lors de la réparation, s'il est nécessaire de réparer ou remplacer d'autres éléments, une offre rectificative sera envoyée en attente d'accord du client.

Si un matériel est déclaré inapte à l'utilisation et/ou non réparable pour un coût raisonnable, il peut être proposé un échange standard ou un matériel ayant des caractéristiques équivalentes dans la gamme des produits SEFRAM. Après accord sur le devis, le matériel défaillant est réputé appartenir à SEFRAM et mis en décharge suivant DEEE.

Une garantie de trois mois restreinte aux seuls éléments remplacés ou réparés dans la prestation est applicable pour un usage normal de l'appareil.

La garantie ne couvre pas les détériorations qui proviendraient du non-respect des prescriptions d'utilisation, d'une négligence, d'une cause étrangère au produit (surtension, chocs, atmosphère agressive, mauvais traitement, transport non protégé,...) ou de toute modification ou intervention faite sans l'accord de SEFRAM.

Les prix sont stipulés hors TVA et sont valables trois mois à la date du devis.

Le taux de TVA définitivement applicable sera celui en vigueur à la date de la facturation.

Le délai de règlement est indiqué dans le devis.

Le Client prend en charge les coûts de transport jusqu'au site SEFRAM de SAINT-ETIENNE FRANCE.

Le port et l'emballage retour sont à la charge du client et indiqués dans le devis.

La livraison est réalisée suivant les conditions de transport habituelles de SEFRAM.

Si le Client exprime des préférences de transports ou d'emballage, l'intégralité du coût sera à sa charge.

Les matériels voyagent sous la responsabilité exclusive du client. A sa demande expresse et écrite lors de la passation de commande, une assurance peut être contractée, en sus, en son nom et à sa charge.

En cas de refus du devis ou de matériel non réparable, le client devra alors régler les frais d'expertise indiqués sur le devis. Si le client demande le retour de son matériel, les frais de port et emballage lui seront facturés. Sinon, les frais d'expertise sont dus et le matériel est mis en décharge suivant DEEE.

Sans réponse au devis, sous un an et un jour à réception du matériel en nos locaux et sans avis contraire écrit de la part du client, le matériel sera réputé abandonné et mis en décharge suivant DEEE. Des frais de collecte DEEE pourront être facturés suivant la réglementation en vigueur.

## **10. Responsabilité**

Conformément à l'article R.541-173 du code de l'environnement auquel nous sommes soumis nous sommes enregistrés auprès de l'agence responsable sous le numéro FR023076\_06ENQ4.

Nos produits sont recyclés via un éco-organisme RECYLUM (Ecosystème). En se rendant sur le site web Recylum chaque client a accès au point de collecte le plus proche de chez lui.

## **11. Loi et attribution de compétence**

Toutes les ventes réalisées par la Société sont soumises à la loi française et à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Saint-Etienne